



COMMUNE de PRESEAU

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 27 août 2014

Le vingt sept août 2014, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix huit août 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire.

PRESENTS : Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Gérard NICODEME, Florence THIEFFRY, Jean-Claude BION, Gino BASSEZ, Aurélie GEORGET-DELIERE, Daniel DOLPHIN, Anne-Flore DESAINT, Ludovic GOSSELIN, Marlène SAINT AUBERT, Stéphan CHOJEAN, Jean-Marc RICHARD, Thérèse LEGROS, Eric CHEVALIER, Fabienne SARRUT, Jean-Charles PHILIPPE.

Absents excusés : Cécile DUTILLEUL ; Vincent GEORGET ; Sylvie PICCHIARINI.

Procurations :

De Cécile DUTILLEUL à Anne-Flore DESAINT
De Vincent GEORGET à Aurélie GEORGET
De Sylvie PICCHIARINI à Florence THIEFFRY

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Stéphan CHOJEAN a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du Conseil Municipal du 3 juin 2014 :

Madame Thérèse LEGROS informe l'assemblée qu'elle a pris un dispositif d'enregistrement pour la séance de ce jour. Madame Le Maire prend acte et l'autorise à enregistrer.

Mme Le Maire précise qu'un dispositif d'enregistrement des conseils municipaux est en cours d'acquisition par la Commune afin de retranscrire le plus fidèlement l'échange des débats.

Madame Thérèse LEGROS souhaite prendre la parole afin de faire part de son opinion. Madame le Maire l'informe qu'elle pourra prendre la parole au cours des débats ou des questions diverses, l'ordre du jour étant d'ores et déjà déterminé.

Madame Le Maire interroge l'assemblée pour l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 3 juin 2014.

Monsieur Jean-Marc RICHARD prend la parole afin de faire part de son point de vue sur le contenu des débats : il les juge retranscrits de façon incorrecte.

« Les éléments relatifs à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 avril sont totalement tronqués. En effet, vous n'avez pas à interpréter ou à modifier mon intervention. Mes propos doivent être repris mot pour mot sans aucune modification. Il vous appartient de prendre toutes les dispositions matérielles afin de retranscrire comme il se doit les débats et interventions des élus.

Je vais donc relire mes observations faites lors du précédent conseil municipal

En application de l'article L.2121.21 du Code général des collectivités Territoriales, le nom des votants avec le sens de leur vote doit être mentionné

Il serait correct que le nom de chaque personne citée dans le compte-rendu soit précédé de « Madame ou Monsieur »

Vous n'avez pas retranscrit le fait de ne pas diffuser les documents relatifs aux délibérations proposées : compte administratif complet, demande de subventions de différentes associations, ...interdiction de poser des questions,

Page 1 : Madame THIEFFRY non HIEFFRY

Page 2 : vote du compte administratif : Vote du compte administratif : l'absence de vote de ma part n'est pas liée au changement de municipalité, c'est la règle de ne pas voter son propre compte administratif

Page3 : Commission communale des impôts : j'avais posé la question de savoir si vous aviez contacté les membres sortants, la question et la réponse n'apparaissent pas dans le compte rendu

Page 3 : il s'agit d'une demande déjà sollicitée d'un montant de 10 000€ (délibération du conseil municipal).Il apparaît donc une diminution de cette subvention peut être due au changement de maire.

Page 8 : Centre communal d'action sociale : »de remplacer afin d'éviter tout contentieux par : « afin de respecter la réglementation en vigueur, notamment l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à la demande de Monsieur Le Sous-Préfet par courrier en date du 23 mai 2014.« « madame le maire ne propose pas, c'est la loi qui lui impose.

Page 11 : subvention « cheval à bascule » dans le dernier paragraphe : « le conseil municipal décide à l'unanimité » c'est une erreur, il n'y a pas unanimité puisqu'il y a un vote contre.

Page 13 : Questions diverses : vous n'avez pas repris votre réponse sur le stationnement devant la boulangerie.

En conclusion : Dans la réalité vous rapportez ce qui vous intéresse et censurer les interventions des élus qui travaillent dans l'intérêt généra (dixit Jean-Marc Richard)l. »

Madame Le Maire considère abusives et non constructives les interventions de Jean-Marc RICHARD durant les conseils.

Le conseil municipal, après délibération, décide à 14 voix POUR dont 3 procurations, 4 voix CONTRE (Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Marc RICHARD, Monsieur Jean-Charles PHILIPPE, et Madame Thérèse LEGROS), 1 ABSTENTION Madame Fabienne SARRUT d'entériner l'approbation du conseil municipal du 3 juin 2014.

Délibération relative à la signature de Conventions pour la mise en place de la dématérialisation

Par souci de simplification administrative lors de la transmission des documents soumis au contrôle de légalité, et suite à une relance des services de l'Etat, il convient de procéder à la signature de conventions pour définir les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation. Une convention sera signée avec le représentant de l'Etat et une autre sera signée avec le Centre de Gestion du Nord afin d'adhérer au groupement de commandes permettant l'accès à la plateforme de télétransmission.

A ce jour, dans l'arrondissement de Valenciennes, 60 commune sur 82 ont adopté ce dispositif
Madame Thérèse LEGROS rappelle que la dématérialisation est déjà en place pour la partie budgétaire et comptable, avec le concours de JVS, prestataire informatique de la Commune. Madame le Maire lui répond que la dématérialisation de la chaîne comptable et financière est incomplète (titres de recette et mandats de dépense). En outre, l'ancien conseil municipal avait délibéré le 17 mai 2010 afin d'autoriser Monsieur Jean-Marc Richard, maire à l'époque, à signer la convention relative à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Or, depuis, aucune convention n'a été signée.

Madame LEGROS souhaite connaître le montant des prestations à venir quant à cette adhésion. Madame Le Maire informe que le montant s'élève à 250 € pour 3 ans.

Madame LEGROS souhaite des précisions sur le pack à choisir : l'essentiel ou à la carte.
Madame Le Maire précise que le pack essentiel est pressenti ; Mme LEGROS affirme que le plus simple et le plus adéquat est celui à la carte. Madame Le Maire, signale que le choix se fera selon l'éclairage technique du groupe CREATIC. Le Centre de Ressources E-Administration est un service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord qui accompagne les collectivités dans l'informatisation des services. Une formation sera donnée au personnel communal en charge de la télétransmission des documents au contrôle de la légalité des services de l'Etat. Madame Le Maire ajoute qu'une seconde convention en ce sens sera prochainement soumise au conseil municipal. En outre un avenant sera nécessaire pour la transmission des éléments budgétaires sans abandonner dans l'immédiat notre prestataire privé JVS (pour le site Internet de la Commune).

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité soit 19 voix POUR dont 3 procurations 0 CONTRE 0 ABSTENTION d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions ACTES et CREATIC 59 avec le représentant de l'Etat et le Centre de Gestion du Nord pour mettre en œuvre la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité.

Délibération autorisant la signature d'une Convention Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP)

Suite au renouvellement des membres du Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP), une convention doit être signée entre l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (OVJS) et la Commune. Cette convention définit les modalités de mises en place des aides proposées aux jeunes par le CLAP.

Le montant de participation Communale s'élève à 0.15 centimes par habitant, soit un montant de 282,30 euros.

Madame Fabienne SARRUT souhaite que le référent CLAP puisse informer le conseil municipal des projets en cours et à venir, afin de pouvoir si nécessaire apporter une contribution aux projets des demandeurs.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'UNANIMITE soit 19 voix POUR dont 3 procurations 0 CONTRE 0 ABSTENTION d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec l'OVJS.

Délibération validant les Tarifs CLSH / tarifs garderie périscolaire / tarifs Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Madame Le Maire rappelle que les différents tarifs sont fonction des différentes situations fiscales mais aussi fonction du nombre d'enfants au foyer à compter du 1^{er} septembre 2014.

En effet, la CAF de Valenciennes demande de moduler les tarifs en fonction du quotient familial.

Le calcul se fait sur 1/12^e des revenus de l'année de référence pour les 2 parents, additionnés des prestations familiales, le tout divisé par 2 part + 1/2 part par enfant à charge.

Les barèmes des tarifs sont JOURNALIERS par enfant pour les ressortissants du Régime Général, Allocataires ou non de la CAF proposés sont :

Tarifs CLSH

Journée au centre de loisir sans hébergement 9h30 à 17 h

	MOINS DE 6 ANS	MOINS DE 6 ANS	PLUS de 6 ANS	PLUS de 6 ANS
<i>Tarif en € par journée,</i>	Famille avec 1 enfant présent au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer	Famille avec 1 enfant présent au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
De 0 à 400 €	2.90	2.70	3.20	3.10
De 401 à 735 €	5.90	5.70	6.40	6.30
Supérieur à 736 €	6.90	6.60	7.50	7.30
EXTERIEURS	7.50	7.20	8.30	8.15

Demi-journée de centre de loisirs sans le repas (de 14 h à 17 h)

<i>Tarif en € par demi journée, hors cantine</i>	Famille avec 1 enfant présent au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
De 0 à 400 €	2.10	1.90
De 401 à 735 €	3.40	3.20
Supérieur à 736 €	3.90	3.70
EXTERIEURS	4.10	3.90

Demi-journée de centre de loisirs avec le repas (mercredi en période scolaire de 12 h à 17 h - repas compris)

<i>Tarif en € par demi journée, AVEC cantine</i>	Famille avec 1 enfant présent au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
De 0 à 400 €	4.40	4.20
De 401 à 735 €	5.70	5.50
Supérieur à 736 €	6.20	6.00
EXTERIEURS	6.20	6.00

Tarifs garderie périscolaire

<i>Tarif en € par séance Tarif doublé pour le matin ET le soir</i>	Famille avec 1 enfant présent au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
De 0 à 400 €	2.10	1.60
De 401 à 735 €	2.30	1.80
Supérieur à 736 €	2.50	2.00
EXTERIEURS	2.50	2.00

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) - le vendredi après midi de 13 h 30 à 16 h 30

<i>Tarif en € par vendredi après midi</i> Selon le QUOTIENT FAMILIAL	Famille avec 1 enfant présent au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
De 0 à 400 €	1.50	1.20
De 401 à 735 €	1.80	1.50
Supérieur à 736 €	2.00	1.80
Extérieurs	2.00	1.80

Madame Le Maire donne la parole à Florence THIEFFRY en charge du dossier afin d'exposer clairement le débat et apporter plus de précisions. Les familles étant très sollicitées avec les NAP , **il n'y aura pas de revalorisation des tarifs cette année.**

Madame LEGROS intervient et regrette de ne pas avoir eu les documents à la réflexion au préalable ; les tarifs étant remis ce jour en séance sans concertation avec le groupe d'opposition.

Madame LEGROS fait part de son opinion quant à un manque flagrant d'échanges au cours des débats sur la réforme sur les rythmes scolaires.

Madame Florence THIEFFRY confirme avoir diffusé à TOUS les Elus y compris l'opposition le dépliant et les informations relatives à la réforme des rythmes scolaires.

Madame Le Maire rappelle d'une part qu'une réunion publique s'est tenue à cet effet, et que TOUS les Présellois étaient conviés ; d'autre part qu'un comité de pilotage avait été institué, regroupant les parents d'élèves, le corps enseignant et des conseillers.

Madame Thérèse LEGROS souhaite plus de précisions notamment sur les critères de choix qui se sont portés sur les animations retenues, les animateurs, le coût des animations et ce qu'il en coûtera à la Collectivité.

Madame Florence THIEFFRY précise que le choix s'est porté tout à la fois sur la qualité et le prix, 25 €/heure, coût maximum de l'activité proposée par intervenant.

Le coût total du vendredi après-midi relatif à la mise en place des NAP représentera 9 082 € Le budget prévisionnel de l'ancienne municipalité était de 25 000 euros.

Le montant d'aide de la CAF est de 0,50 euro par enfant (3430 euros)

Pour les années à venir, les ATSEM seront formées pour proposer ce type d'animation et réduire de ce fait le coût pour la collectivité.

Madame THIEFFRY stipule également à la demande de Madame LEGROS que le régime du vendredi après- midi se déroulera sous forme de Centre de Loisirs.

Monsieur Jean-Marc RICHARD souhaite savoir si la CAF pérennisera ses engagements auprès de la Commune pour les actions liées à la réforme des rythmes scolaires ?

Madame Florence THIEFFRY n'est pas certaine d'une action pérenne d'où la formation du personnel ATSEM en place pour conforter les NAP et les rendre accessibles à chaque enfant du groupe scolaire.

Madame THIEFFRY avoue légitime l'inquiétude des parents face à cette réforme relativement compliquée à mettre en place avec des moyens restreints et limités dans le temps.

Thérèse LEGROS souhaite avoir des précisions sur les enfants en liste d'attente, en raison d'interpellations qui lui sont faites par les parents d'élèves.

Florence THIEFFRY précise que seuls 4 enfants de 2 ans sont sur liste d'attente.

Madame Le Maire précise que la règlementation de la DSDEN stipule que les enfants âgés de 3 ans sont inscrits obligatoirement ; l'admission des enfants de 2 ans se fait en fonction des places disponibles. La scolarisation des enfants de 2 ans se fait en priorité dans les écoles situées en éducation prioritaire.

Madame Thérèse LEGROS regrette qu'il n'y ait pas eu de demande d'ouverture de classe.

Madame Le Maire, précise que la sollicitation de demande d'ouverture de classe aurait dû être motivée à des dates précises, entre décembre 2013 et mars 2014, donc sous le mandat de l'équipe précédente ; l'essentiel des mesures d'ouvertures ou de fermetures se fait habituellement à cette période. De surcroît, la demande n'aurait pu aboutir en raison du seuil à atteindre de 27 enfants en moyenne par classe.

Monsieur Jean-Marc RICHARD regrette que l'Education Nationale ne prenne pas en compte les enfants de 2 ans, et Thérèse LEGROS affirme que les enfants sur listes d'attente non retenus, partiront dans d'autres établissements scolaires et ne reviendront plus.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR dont 3 procurations , 0 voix CONTRE , 0 ABSTENTION d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus pour les usagers du Centre de Loisirs , de la garderie périscolaire et des Nouvelles Activités Périscolaires.

Demandes de FADL (Fond d'Aide au Développement Local) : Préseau patrimoine/La Foulée Préselloise

PRESEAU PATRIMOINE

Dans le cadre de l'organisation de la Journée du Patrimoine qui se déroulera le 20 septembre prochain, organisée par *Préseau Patrimoine*, une demande de FADL d'un montant de 500 € est sollicitée afin de couvrir une partie des frais liés à cette manifestation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR dont 3 procurations ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION d'octroyer une subvention de 500 € au titre du FADL 2014 à l'association Préseau Patrimoine pour l'organisation de la journée du patrimoine.

LA FOULEE PRESELLOISE

Dans le cadre de l'organisation de la course « Les 4 heures de Préseau » qui se déroulera le 13 septembre prochain, organisée par l'association La Foulée Préselloise, une demande de FADL d'un montant de 1480 € est sollicitée afin de couvrir une partie des frais liés à cette manifestation.

Monsieur Jean-Charles PHILIPPE fait part du montant modifié de la demande de subvention qui passe de 1 200 € à 1 480 €; dans la demande précédente, le plan de financement n'était pas équilibré.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR dont 3 procurations; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION d'octroyer une subvention de 1 480 € au titre du FADL 2014 à l'association La Foulée Préselloise pour l'organisation de la course pédestre du 13 septembre 2014.

Après vote Monsieur Jean-Marc RICHARD rappelle que des soucis d'occupation de la salle des sports avaient eu lieu au cours de la dernière manifestation de la Foulée Préselloise. Madame Le Maire, évoque là un concours de circonstances et appelle les associations à un effort sur le partage des salles mises à leur disposition, afin que chacune s'épanouisse librement.

Demande de subvention de l'Harmonie

Une demande de subvention a été déposée par l'Harmonie pour l'achat d'un instrument de musique. Un devis pour l'achat d'une clarinette a été transmis pour un montant de 558 €

Monsieur Jean-Marc RICHARD et Madame Thérèse LEGROS souhaite savoir si l'Harmonie a saisi d'autres instances comme le Conseil Général pour une demande de subvention.

Madame Le Maire confirme qu'aucune autre demande n'a été formulée de leur part.

Monsieur Jean-Marc RICHARD aurait souhaité une participation de l'Harmonie infime soit elle, pour impliquer toutes les parties et montrer l'exemple à chaque association, et créer une dynamique d'aide auprès de toutes les instances tel que le Conseil Général et la Commune.

Madame Le Maire précise que le coût peu élevé peut être pris en charge dans son intégralité par la Commune, la demande étant exceptionnelle et non récurrente.

Jean-Charles PHILIPPE souhaite plus de présence de l'Harmonie aux différentes manifestations.

Madame Le Maire rappelle la dernière manifestation à laquelle l'Harmonie a répondu présente : la Fête de la Musique, qui a connu un franc succès.

Madame Le Maire informe l'assemblée d'un autre point sur le sujet : l'intervention de Marylise RICHARD dans les Nouvelles Activités Périscolaires pour l'éveil et l'initiation musicale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR dont 0 procurations ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION d'octroyer une subvention de 500 € à l'Harmonie pour l'achat d'un nouvel instrument de musique.

Délibération définissant l' Extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN

ADHESIONS AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES
COMITES SYNDICAUX DES 11 FEVRIER ET 11 JUIN 2014

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité 19 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération créant un Comité consultatif

L'article L 2143-2 du CGCT autorise le Conseil Municipal à créer des Comités Consultatifs sur tout sujet ou problème d'intérêt communal.

Ce Comité comprend des conseillers et des citoyens, notamment des représentants d'Associations Locales.

Madame Le Maire propose d'instituer Comité Consultatif pour la Commémoration du Centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale, qui aura pour but d'une part coordonner les actions des différentes associations et d'autre part, transmettre toutes propositions au Conseil Municipal relatives à ces manifestations.

La durée de ce Comité s'étalera du jeudi 28/08/2014 au 31/12/2018.

Le comité proposé à cet effet étant le suivant :

Groupe CONSEILLERS:

Madame Sandrine FRANÇOIS-LAGNY Maire de Préseau

Monsieur Gérard NICODEME

Madame Florence THIEFFRY

Monsieur Jean-Claude BION

Madame Aurélie DELIERE-GEORGET

Madame Marlene SAINT AUBERT

Groupe CITOYENS :

Madame Annie BACOUET – Présidente du Théâtre patoisant

Monsieur Yves DURLIN – Président de l'association Préseau Patrimoine

Monsieur Bernard MAROUSE

Monsieur Robert MONE

Madame Nadine NORREEL – Directrice de la Chorale de Préseau

Madame Marie-Odile De FLERANGE – Ecrivaine

Monsieur Christophe VINS – Président de l'Association Préseau Animation

Monsieur Jérôme WUILLOT - Président de l'Harmonie

Monsieur Jean-Marc RICHARD s'étonne que Madame Odette HARDY ne figure pas sur la liste, et considère la forme de ce comité très rigide, il aurait peut-être été préférable selon lui de créer une association.

Madame Le Maire précise qu'elle n'a pas été en mesure de la joindre et recueillir son avis à ce jour. Elle pourra bien entendu intégrer ce Comité dès que nous aurons pu la contacter.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 17 voix POUR dont 3 procurations ; 0 voix CONTRE ; 2 ABSTENTIONS (Jean-Marc RICHARD – Jean-Charles PHILIPPE) de créer un Comité Consultatif dans le cadre des commémorations du Centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Délibération Présentant du rapport annuel 2013 du SIASEP

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Saultain Estreux Préseau. Ce document est disponible auprès du secrétariat pour quiconque souhaite en prendre connaissance. Madame le Maire se félicite de la qualité de service de notre Syndicat : disponibilité, réactivité et compétences.

A l'issue de cette présentation, Jean-Marc RICHARD rappelle à Madame Le Maire les prérogatives des services de l'Etat notamment le regroupement des syndicats à plus ou moins court terme.

Monsieur Jean-Marc RICHARD relate les différents débats qui ont eu lieu ces derniers temps sur cette fusion dans notre arrondissement.

Le Siden-SIAN a montré un fort intérêt pour la reprise de compétence en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, celui-ci ayant répondu aux mieux pour les intérêts de nos concitoyens et de la Collectivité dans le cadre de l'intérêt général.

Madame Le Maire, souligne qu'à l'issue de cette fusion, indéniablement la Commune perdra un service qualifié de proximité.

Eric CHEVALIER précise effectivement que la prudence est de mise, et que nous risquons en cas de rattachement à un autre syndicat de financer des investissements qui ne serviront pas les intérêts de la Commune.

Madame Le Maire fait part de la dernière délibération dans ce domaine du précédent Conseil en place, qualifiant de « tôle » la délibération à l'égard du SIASEP.

De surcroît, le SIASEP est en droit de réclamer la somme de 500 000 € correspondant à l'encours de la dette de la Commune, si elle venait à quitter volontairement le syndicat.

Monsieur Jean-Marc RICHARD précise qu'il n'y avait pas de dissolution du syndicat, mais une possibilité aurait pu s'offrir à la Commune de quitter le SIASEP sans facture à payer.

Madame Le Maire précise que la plus haute attention sera portée sur ce dossier sensible et inéluctable.

QUESTIONS DIVERSES

- **Achat du terrain de Madame Billois de Maresches**

ACQUISITION DU TERRAIN DESTINE AU BASSIN DE RETENTION – LUTTE CONTRE LES INONDATIONS et LES EAUX DE RUISSELLEMENT DU BASSIN VERSANT DE MARESCHEs

Monsieur Jean-Claude BION intervient afin de faire un point sur le dossier :

« Le conseil municipal du 12 septembre 2013, présidé par Monsieur Jean-Marc Richard et après avoir délibéré, décidait :

- *d'entreprendre les démarches pour faire l'acquisition de la parcelle ZB107, sise sur le territoire de Maresches au prix de 18480 euros,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.*

Ces décisions résultent d'un important programme de travaux engagés par Valenciennes Métropole en liaison avec l'Etat, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, les communes, les exploitants et propriétaires agricoles, les associations foncières de remembrement, le syndicat d'assainissement et l'Agence de l'Eau, et destiné à lutter contre les inondations et les eaux de ruissellement.

Monsieur Magnier, de Valenciennes Métropole, nous a présenté le dossier des études hydrauliques entreprises dans le but d'intercepter les eaux de ruissellement provenant du bassin versant de Maresches et ainsi de lutter contre les inondations menaçant la commune de Préseau. Il en résulte que la zone de rétention désignée comme étant la plus appropriée se situe près du Hameau de Wult, sur un terrain propriété de Madame Billois.

C'est donc avec ce propriétaire que Monsieur Jean-Marc Richard avait entrepris des négociations afin que la commune puisse se rendre acquéreur de cette parcelle de 46a 20ca évaluée par les Domaines à 7000 euros, pour un prix fixé à 18480 euros, projet figurant au budget primitif 2014 pour la somme de 19000 euros.

N'ayant aucune possibilité de renégocier le prix fixé et accepté par Monsieur Jean-Marc Richard, nous annonçons au Conseil que, dans le cadre de la gestion des risques, de la prévention et de la lutte contre les inondations et les eaux de ruissellement, Madame Le Maire signera prochainement l'acte de vente établi par l'office notarial Merlin, pour l'acquisition de ce terrain afin que les

travaux pris en charge par Valenciennes Métropole à hauteur de 220 000 euros, puissent commencer. »

Monsieur RICHARD rappelle que le Conseil Général doit réaliser des travaux de voirie conséquents pour les eaux de voirie de la Départementale : une enquête publique en découlera. Monsieur RICHARD fait part également de la haie végétale qui n'a pas tenu, il est nécessaire de refaire appel à la personne ayant géré la plantation.

Eric CHEVALIER rappelle que bon nombre de travaux ont été réalisés en matière de lutte contre les inondations : merlons, ouvrages de rétention, plantations qui ont permis de protéger les personnes et les biens et qu'il y aura lieu de continuer l'entretien. Monsieur RICHARD souligne que ce dossier est rendu complexe par le fait que les territoires couvrent 2 Directions Départementales de l'Équipement (Valenciennes et Avesnes) et plusieurs entités : le Conseil Général, 2 Communes (Préseau Maresches), 2 Communautés d'Agglomération (Valenciennes et Le Quesnoy).

- **Lotissement du Petit Pré**

Monsieur Jean-Marc RICHARD interpelle Madame Le Maire sur le dossier du Lotissement du Petit Pré. Madame Le Maire précise à l'assemblée que les services de l'Etat ont refusé les subventions DETR demandées sous le mandat de Monsieur RICHARD et représentant la somme de 500 000 € pour le financement des voiries et des bâtiments, preuve que l'opération n'était pas équilibrée. Afin de défendre le projet, Madame le Maire a eu audience auprès de Monsieur le Sous-Préfet, ce dernier ayant précisé que ce projet est surdimensionné à l'échelle de la Commune. Monsieur Jean-Marc RICHARD réfute ces affirmations : le projet doit être défendu, il est d'intérêt général.

- **Boîte aux lettres de Monsieur Jean-Marc RICHARD**

Monsieur Jean-Marc RICHARD revient sur les clés de sa boîte aux lettres Mairie non mises à ce jour à sa disposition. Madame Le Maire précise que toutes les clefs n'ont toujours pas été rendues par les anciens conseillers, que les boîtes aux lettres ne sont absolument pas visitées : c'est une question de confiance.

- **Arrêt minute boulangerie**

Jean-Charles PHILIPPE revient sur son interrogation quant à la place arrêt minute sollicitée par la Boulangerie et s'étonne que le véhicule d'une adjointe stationne régulièrement au droit de cette place utile au commerce. Madame Le Maire rappelle que les éléments de réponse avaient été donnés au cours d'un précédent conseil. Aurélie DELIERE, adjointe, rappelle qu'il s'agit du Domaine Public Communal et que le Commerce dispose d'un parking privatif à quelques mètres de la boulangerie. De surcroît, les usagers se garent devant la porte même de la boulangerie pour accéder au commerce. L'arrêt minute existe de fait.

- **Réunion Domaine des Sources**

Eric CHEVALIER souhaite une précision sur la réunion qui s'est tenue au Domaine des Sources/ rue de la République pour les travaux à venir : réunion publique ?

Madame le Maire précise qu'il s'agissait d'une réunion d'information destinée aux résidents concernés par l'emprise des travaux ; cette démarche s'inscrit dans les engagements pris auprès des Présellois.

Eric CHEVALIER souhaite connaître le montant des travaux, Madame Le Maire transmettra les devis reçus des différentes sociétés consultées, et précise que l'enveloppe initiale sera respectée ; seront même réalisés des travaux supplémentaires et non prévus par l'équipe précédente.

- **Travaux urgents**

Madame le Maire précise que des travaux d'urgence sont en cours et à prévoir :
Fuite de gaz à l'Eglise et une chaudière école en panne.

- **Réponses écrites**

Thérèse LEGROS exige des réponses écrites aux demandes restées sans réponses, d'une part pour le groupe d'opposition mais également aux administrés.

- **Blog d'opposition**

Madame Le Maire fait part d'attaques diffamatoires à son encontre sur le blog de l'opposition dirigé par Jean-Marc RICHARD.

- **Centre Bourg (local des jeunes, brasserie...)**

Eric CHEVALIER souhaite connaître l'état d'avancement du local Jeunes.

Madame Le Maire précise qu'il est en cours de travaux, mais que le délabrement dans lequel il a été laissé durant plusieurs années par l'équipe précédente ne permettait pas de concrétiser une remise en état si aisée et rapide : lourd héritage à porter.

Les jeunes s'investissent pleinement dans ce projet : recherches de fonds, prospection auprès des sociétés du bâtiment etc....

De ce fait, Madame Le Maire propose à tous Présellois de visiter le site de la Brasserie et des bâtiments annexes afin qu'ils mesurent l'état de délabrement des bâtiments laissés en héritage à l'équipe en place.

Monsieur Jean-Marc RICHARD précise que les logements étaient déjà vétustes et plus du tout habitables, et qualifie Madame le Maire d'incompétente en matière de logements. Madame le Maire rappelle que ces bâtiments étaient habités lorsque la commune en fit l'acquisition.

Madame le Maire précise qu'un courrier émanant de l'Etablissement Public Foncier ayant eu à charge le portage foncier de l'opération, sollicite des comptes sur les engagements pris dans la convention «Centre Bourg » signée sous le mandat de Monsieur RICHARD. A ce jour, rien n'a été réalisé.

- **Extension de la crèche**

Monsieur RICHARD intervient à présent sur l'extension de la crèche.

Madame Le Maire précise que le coût de cette extension est démesurée pour créer un local « couches » de 40 m² à hauteur de 150 000 €

Florence THIEFFRY rappelle qu'une réflexion est en cours sur l'aménagement des combles de l'II' ô Marmots.

Cette possibilité permettra de créer un bureau dans les combles et libérer un local de stockage nécessaire à la nouvelle réglementation.

L'architecte a été contactée pour étudier cette possibilité.

La Commune sollicitera fin septembre la CAF par le biais d'une demande de subvention adaptée au projet qui sera retenu.

- **Fautes d'orthographe**

Madame Thérèse LEGROS fait part de nombreuses fautes d'orthographe dans le Bulletin Municipal . En outre, le compte rendu du Conseil n'y figure pas dans son intégralité.

Madame Le Maire précise qu'un comité de lecture sera institué pour palier ce problème de « coquilles » et améliorer la qualité du Bulletin ; pour ce qui est du compte rendu du Conseil Municipal relaté dans le Bulletin municipal, effectivement, toutes les délibérations ne sont pas reprises ; elles sont cependant en ligne sur le site Internet, affichées en Mairie et disponibles au secrétariat.

- **Droits des Elus d'opposition**

Madame Thérèse LEGROS reprend sa déclaration de début de séance et fait part de diverses tractations, de non respect du droit des Elus de l'opposition, de manque d'information et de débats, de leur droit d'expression, de rétention volontaire d'information, de harcèlement du Personnel Territorial en place.

Madame Le Maire qualifie ces propos de calomnieux. Elle précise que tous les documents sont mis à disposition pour plus de transparence. L'opposition sera conviée s'il elle le souhaite aux réunions de pré-Conseil.

Stéphane CHOJEAN intervient afin de faire part de son écœurement face à des affirmations et des agissements motivés par l'amertume de la défaite qui est à ce jour toujours perceptible.

Ce genre d'agissements ne rend pas les débats constructifs, loin de là.

- **Attribution logements**

Monsieur Jean-Marc RICHARD souhaite des informations sur la commission d'attribution, et connaître qui y siège ; sachant que sous ses mandats, le CCAS siégeait à la dite Commission.

Madame Le Maire rappelle qu'elle-même y siège avec les membres de la SA du Hainaut : y est actuellement étudiée l'attribution des logements de la résidence Oscar CHEVAL.

La SA du Hainaut analysent les dossiers par le biais d'enquêtes sociales ; les logements sont contingentés à hauteur de 30 % pour la Commune.

Les premières attributions se sont faites pour la première tranche des logements.

Pour ce qui est de la deuxième tranche, une seconde commission d'attribution sera organisée prochainement.

Madame Le Maire fait part de promesses formulées par Jean-Marc RICHARD à de nombreux administrés pour l'attribution de logements, sans prise en compte de l'avis de la commission d'attribution et de la procédure d'enquête.

Monsieur Jean-Marc RICHARD s'interroge sur l'arbitrage des dossiers et des logements attribués ; chaque locataire cotise-t'il au 1% patronal ?

Madame Le Maire répond que la SA analyse et vérifie les dossiers comme il se doit.

QUESTIONS DU PUBLIC (présent au conseil municipal)

Madame Le Maire donne la parole à Madame SAGNIER rue Roger Salengro qui fait part de désagréments causés par les déjections animales (chiens et chevaux) sur la voie publique. Madame Le Maire informe que les Elus inciteront les détenteurs d'animaux à respecter la propreté du Village.

Madame SAGNIER se félicite toutefois de la propreté de voies obtenue grâce au concours des Jeunes Présellois recrutés dernièrement.

Monsieur Gérard LEGROS rue du Docteur ROUX interpelle Madame Le Maire, qui lui donne la parole.

Ce dernier fait part d'un courrier resté sans réponse et relatif à l'entretien du talus contigu à son habitation.

Madame Le Maire, précise qu'une réflexion est en cours avec Daniel DOLPHIN en charge des espaces verts pour la gestion des talus de la Commune.

Pour ce qui est du talus rue du Docteur Roux, un travail conséquent de remaniement est nécessaire.

Eric CHEVALIER désire savoir pourquoi ne pas utiliser le bras ROUSSEAU articulé ?

Madame Le Maire précise que le tracteur sur lequel le bras ROUSSEAU est fixé rencontre une panne d'embrayage.

Madame Le Maire en profite pour préciser que le tracteur est inadapté et inadéquat au Bras Rousseau. Les pannes d'embrayage sont régulières.

Eric CHEVALIER affirme que les Communes voisines disposent d'un matériel similaire.

Monsieur Jean-Marc RICHARD souhaite savoir qui a réglé la facture relative à l'entretien des haies, l'AFR, la Commune ?

Madame Le Maire précise que c'est la Commune qui a pris en charge la facture pour un montant de 600 euros , montant dérisoire par rapport au linéaire de haies à traiter.

Madame Le Maire est à nouveau interpellée par le public et donne la parole à Claudine DURIEUX qui fait part de son sentiment et de ses souvenirs d'horreur en qualité de Conseillère Municipale sous le mandat de Jean-Marc RICHARD.

Madame le Maire donne à présent la parole à Madame CHANTEGREL qui revient sur le comité consultatif et propose une réflexion sur la création d'un Comité extra Municipal.

Un autre point sur la mise en ligne du compte rendu : Mme CHANTEGREL précise que tous les administrés n'ont pas Internet.

Avant de clore les débats, Madame Le Maire demande aux conseillers de l'opposition de faire part de leurs questions diverses désormais par courrier, afin d'optimiser la temps et la qualité des débats.

La séance est levée à 22 h 05.